

# DI CRIM

document d'information communal sur les risques majeurs



## LONGUEIL



## LE MOT DU MAIRE

*Notre commune est exposée à des risques naturels et technologiques majeurs.*

*Bien que les dangers soient localisés dans certaines parties du territoire communal, chaque habitant a droit à une information préventive.*

*Conformément à la réglementation, le présent document a pour objectif de vous exposer tous les risques auxquels nous pourrions être confrontés à LONGUEIL : inondation, mouvement de terrain, nucléaire et transport de matières dangereuses.*

*Il est important de prendre conscience que le risque nul n'existe pas. Alors, soyons prêts à réagir face à ces événements, ainsi que le prévoit le titre II du code de la sécurité intérieure.*

*Je souhaite que ce document vous apporte l'information claire que vous pouvez attendre sur ce sujet, qui commence par une appropriation de la culture du risque à LONGUEIL. Tel est l'objet du DICRIM dont je vous invite à prendre connaissance.*

*Le Maire,  
Didier LEDRAIT*

**Conformément aux articles R125-9 à R125-14 du code de l'environnement, ce document a été établi par la commune de LONGUEIL au vu des connaissances locales et des informations mises à disposition par la préfecture de la Seine-Maritime (SIRACEDPC), en collaboration avec la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et l'autorité de sûreté nucléaire (ASN).**



# RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

## LE RISQUE MAJEUR

Le risque est considéré comme majeur lorsque l'aléa s'exerce dans une zone où existent des enjeux humains, matériels ou environnementaux importants. Il peut être :

### • naturel :

- inondation (ruissellements, crues...)
- mouvement de terrain (cavités souterraines, effondrements de falaise ...)
- tempête, cyclone, avalanche, feu de forêt
- séisme, éruption volcanique

### • technologique :

- industriel
- nucléaire
- transport de matières dangereuses

D'une manière générale, le risque majeur peut entraîner des dégâts matériels, des impacts sur l'environnement induisant une charge financière importante et/ou de nombreuses victimes.

**Aléa** + **Enjeux** = **Risque**



**Aléa** : événement naturel ou technologique potentiellement dangereux

**Enjeux** : personnes, biens, environnement pouvant être affectés par l'aléa

## LES RISQUES MAJEURS EN SEINE-MARITIME

Le territoire de la Seine-Maritime est soumis à 7 risques majeurs :



Inondation



Submersion marine



Cavités souterraines



Falaises



Industriel



Nucléaire



Transport de matières dangereuses

La commune de LONGUEUIL est soumise à 4 risques : inondation, cavités souterraines, nucléaire et transport de matières dangereuses.

## L'ALERTE ET L'INFORMATION DES POPULATIONS

**En cas d'accident grave** (industriel sortant de l'enceinte de l'établissement ou d'un transport de matières dangereuses), la population peut être alertée par tous moyens :

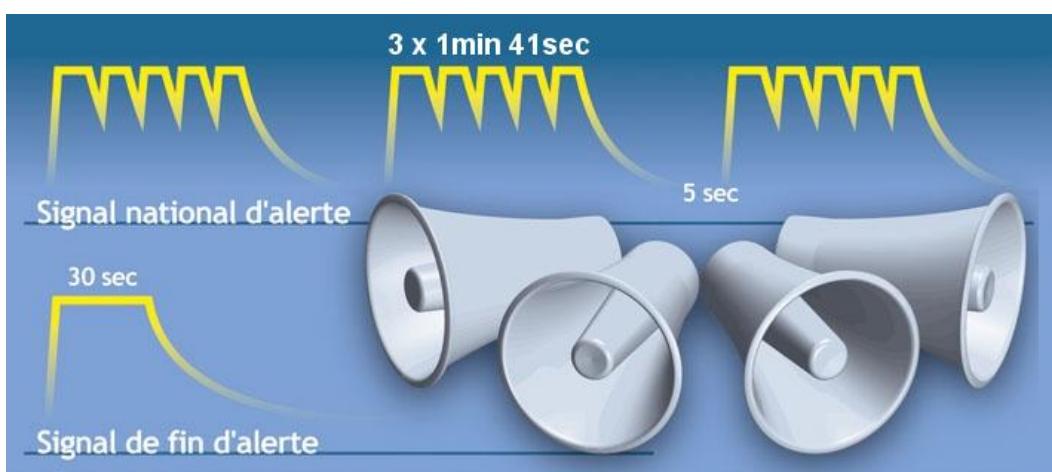
- la **sirène de l'exploitant** si l'établissement industriel en est muni ;
- les **services municipaux** par le biais de tous les moyens à leur disposition (véhicules munis de haut-parleurs, sirène d'alerte communale, panneaux d'affichage, automates d'appel, applications mobiles mises en place par certaines communes...) ;
- l'**État** via les sirènes du SAIP, les réseaux sociaux et les médias (radio, site internet ...).

Il y a donc pour l'autorité de police une grande diversité d'outils pour alerter la population.

Le **système d'alerte et d'information des populations (SAIP)** est un ensemble structuré d'outils permettant la diffusion d'un signal ou d'un message par les autorités. Son objectif est d'**alerter une population exposée** aux conséquences d'un évènement grave. **Elle doit alors adopter un comportement réflexe de sauvegarde.** Des consignes plus précises seront diffusées à la radio.

S'agissant des sirènes, le **son d'alerte** consiste en **trois cycles d'1 minute 41 secondes**, espacés d'un silence de 5 secondes. Le son est modulé, montant et descendant (*arrêté ministériel du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte*).

Le **son de fin d'alerte** est non modulé et continu pendant **30 secondes**.



Les sirènes du SAIP peuvent être déclenchées par les maires des communes sur lesquelles elles sont installées.

Des essais des sirènes d'alerte sont effectués sur l'ensemble du département **le 1er mercredi de chaque mois à 12H00**. Lors de ces essais, la sirène est déclenchée pendant un cycle, soit 1 min 41 sec.

## LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ COMMUNES



**Mettez-vous à l'abri**



**Limitez les appels téléphoniques afin de libérer les lignes pour les secours**



**Écoutez la radio pour vous informer des consignes et de l'évolution de l'alerte  
France Bleu Normandie : 100.1 FM**



**Ne tentez pas de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école**



**Respectez les consignes formulées par les autorités**

## L'INFORMATION PRÉVENTIVE DES POPULATIONS SUR LES RISQUES MAJEURS

L'article L125-2 du code de l'environnement précise que « **les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.** » Les articles R.125-9 à R.125-14 précisent les modalités de cette information.

Informés, les citoyens intégreront mieux le risque majeur dans leur vie courante, pour mieux s'en protéger et acquerront ainsi une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.

L'information préventive des populations correspond à minima à la zone des risques.

## LES POUVOIRS DE POLICE

**Le maire est l'autorité compétente** pour prendre et faire respecter les mesures nécessaires au maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de la commune.

En cas d'évènement naturel ou technologique, il est le **Directeur des Opérations de Secours**. Dans ce cadre, il a aussi pour mission **d'informer, d'alerter et de mettre en œuvre les mesures de sauvegarde** de la population.

Dans certaines situations, le préfet de département peut être amené à prendre la direction des opérations de secours. Il s'agit des 4 cas suivants :

- l'évènement dépasse les capacités d'une commune ;
- l'évènement concerne plusieurs communes ;
- en cas de carence d'action du maire face à un évènement ;
- lors de l'activation formelle d'un dispositif d'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC).

## LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le plan communal de sauvegarde (PCS), encadré par les articles R.731-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, est élaboré par le maire. Ce document détermine, en fonction des risques connus, les **mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes**. Il fixe à l'échelon communal l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes. Il recense les **moyens disponibles** et définit la mise en œuvre, par la commune, des **mesures d'accompagnement et de soutien** de la population.

Le PCS est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention arrêté. Il est recommandé dans les autres cas. La mise en œuvre du PCS **relève de chaque maire** sur le territoire de sa commune et doit être en **cohérence avec les plans de secours** départementaux établis par le préfet.

La commune de LONGUEUIL a mis à jour son PCS en Janvier 2024.

## LE PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÛRETÉ

Le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) est réalisé par les **établissements scolaires** soumis à des risques majeurs. Il a été instauré par le bulletin officiel de l'éducation nationale du 30 mai 2002. Ce plan de sauvegarde **prépare les personnels, les enseignants et les élèves à assurer leur protection** en appliquant les consignes de sécurité définies par les autorités (le

maire ou le préfet) lors d'un accident technologique ou d'une catastrophe naturelle.

Des actions de formation et de sensibilisation sont effectuées auprès des enseignants, à la demande des chefs d'établissements scolaires, par le réseau « risques majeurs et environnement » de l'éducation nationale afin de connaître les consignes de sécurité en cas d'accident majeur et d'apporter une aide à l'élaboration du plan particulier de mise en sûreté (PPMS).

## POUR ALLER PLUS LOIN DANS LA DÉMARCHE

### LE PLAN FAMILIAL DE MISE EN SÛRETÉ

La préparation à la gestion des crises est une responsabilité partagée. Elle incombe aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen. Ainsi, élaborer votre plan familial de mise en sûreté (PFMS) vous aidera à **organiser votre autonomie** durant cette phase critique.

Le PFMS consiste à identifier les risques auxquels vous et votre famille êtes exposés, **connaître les moyens d'alerte** qui vous avertiront d'un danger, les consignes de sécurité à respecter pour votre sauvegarde et les lieux de mise à l'abri préconisé par les autorités. Ces éléments permettront de **s'équiper** et de **se préparer** au mieux à une éventuelle crise.

### VOTRE KIT D'URGENCE

Pour être **prêt à réagir** en cas de crise majeure, constituez votre kit d'urgence. En fonction de l'évènement, chaque foyer doit être en mesure de subvenir à ses besoins lors d'une mise à l'abri ou d'une évacuation. Pour cela, et selon les risques auxquels vous êtes soumis, rassemblez dans un sac à dos les éléments suivants :

- **Vie courante** : photocopies des papiers administratifs, double des clefs, argent liquide ...
- **Protection** : vêtements chauds, de pluie, couverture de survie ...
- **Localisation et information** : téléphone et chargeur, radio à piles et piles de rechange, lampe torche, sifflet, gilet fluorescent ...
- **Eau et nourriture** : 1 à 2 bouteilles d'eau par personne, aliments énergétiques, fruits secs, conserves ...
- **Soins et hygiène** : trousse de premiers soins, médicaments (et copies des ordonnances des traitements courants), savon, brosse à dents, autres produits d'hygiène ...



# LE RISQUE INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, provoquée principalement par des pluies importantes, durables ou exceptionnelles lors de phénomènes orageux. Elle peut se traduire par :

- les ruissellements en vallée sèche et sur les pentes
- le débordement d'un cours d'eau (inondation de plaine)
- la remontée d'une nappe phréatique
- la stagnation des eaux pluviales
- l'accumulation de points bas et le débordement des réseaux d'assainissement
- la tempête littorale entraînant une submersion par la mer.

## PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



**Abritez-vous**  
Fermez portes, fenêtres et ventilations



Coupez le gaz et l'électricité



Montez à pied dans les étages



**Écoutez la radio**  
100.1 FM



Libérez les lignes pour les secours



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

## SITUATION DU RISQUE À LONGUEUIL

- Les risques d'inondation sur le territoire communal sont liés aux débordements de la Saône ainsi qu'à des phénomènes de ruissellement et coulées de boue provenant des plaines agricoles suite à de fortes précipitations.
- Des dommages ont été constatés par arrêtés de catastrophe naturelle pour les évènements suivants :

Début de l'évènement	Date de l'arrêté interministériel	Type de catastrophe
20 décembre 1993	15/01/1994	Inondations et/ou Coulées de Boue
17 janvier 1995	08/02/1995	Inondations et/ou Coulées de Boue

24 décembre 1999	26/12/1999 07/02/2000	Inondations et/ou Coulées de Boue
25 décembre 1999	30/12/1999	Mouvement de Terrain
6 Mai 2000	21/06/2000	Inondations et/ou Coulées de Boue
7 mai 2000	21/06/2000	Inondations et/ou Coulées de Boue
13 août 2015	29/10/2015	Inondations et/ou Coulées de Boue
		<b>WWW.GEORISQUE.GOUV.FR</b>

D'autres inondations ont été constatées en juillet 1981, décembre 1992, mars et juin 1993, décembre 1994, novembre 1998, 2003, 2015, 2022, 2024 et 2025.

La crue de décembre 1999 est reconnue comme étant celle qui a entraîné les inondations les plus importantes. 45 habitations ont été inondées par débordement de la Saâne, ainsi que 2 commerces, 2 exploitations agricoles et 2 bâtiments communaux. Les hauteurs d'eau dans les bâtiments variaient entre une dizaine de centimètres et 1.90 mètre. Les routes départementales D27 et D127 ont été localement submergées.

Lors des orages de mai 2000, des ruissellements torrentiels ont occasionné des dégâts considérables aux voiries, notamment les routes départementales D27, D127, D323 et D925. Une coulée de boue a endommagé gravement une habitation. Les principaux axes de ruissellement, particulièrement actifs lors de cet épisode sont la cavée Folliot, la RD925, le Fond de Longueil, ainsi que les cavées : Griserue, Papillon, Tous Vents, Archelles et Longchamps et les rues Fayette, rue David Asseline, Buisson d'Anval et Blancs Minéraux.

## MESURES DE PRÉVENTION

- Un plan de prévention du risque inondation (PPRI) sur le bassin versant Syndicat Mixte des Bassins Versants Saâne, Vienne et Scie a été approuvé le 31/12/2024. Ce document réglemente l'occupation du sol et la construction dans les zones exposées au risque inondation.
- Le syndicat Mixte des Bassins Versants Saâne, Vienne et Scie ainsi que la communauté de communes Terroir de Caux réalisent des études et des travaux coordonnés en matière de lutte contre les inondations sur l'ensemble des bassins versants (bassins de retenue, mares, etc.).

- Beaucoup de travaux ont été réalisés par la commune de Longueil dans son agglo mais pas en amont pour les ruissellements.
- Des repères de crues sont progressivement mis en place par les collectivités territoriales ou leurs groupements d'après un schéma directeur de prévision des crues. Ils indiquent le niveau atteint par les plus hautes eaux connues et doivent être visibles depuis la voie publique. Différents repères sont repartis sur le territoire communal :



- ⇒ Implantation repère 1 : près du pont de la Saâne,
- ⇒ Implantation repère 2 : près de la salle d'activités Charles Lemoyne,
- ⇒ Implantation repère 3 : à l'entrée du stade Jacques Leclerc.

## LA VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE

Une carte de France est diffusée deux fois par jour. Elle est consultable et disponible dans les médias habituels : journaux, radios, TV et auprès de Météo France.

**Les couleurs de la vigilance** sont les suivantes :



Vert : pas de vigilance particulière



Jaune : situation normale pour la saison (exemples : neige en hiver, orage en été). Soyez toutefois attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique.



Orange : soyez très vigilant : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.



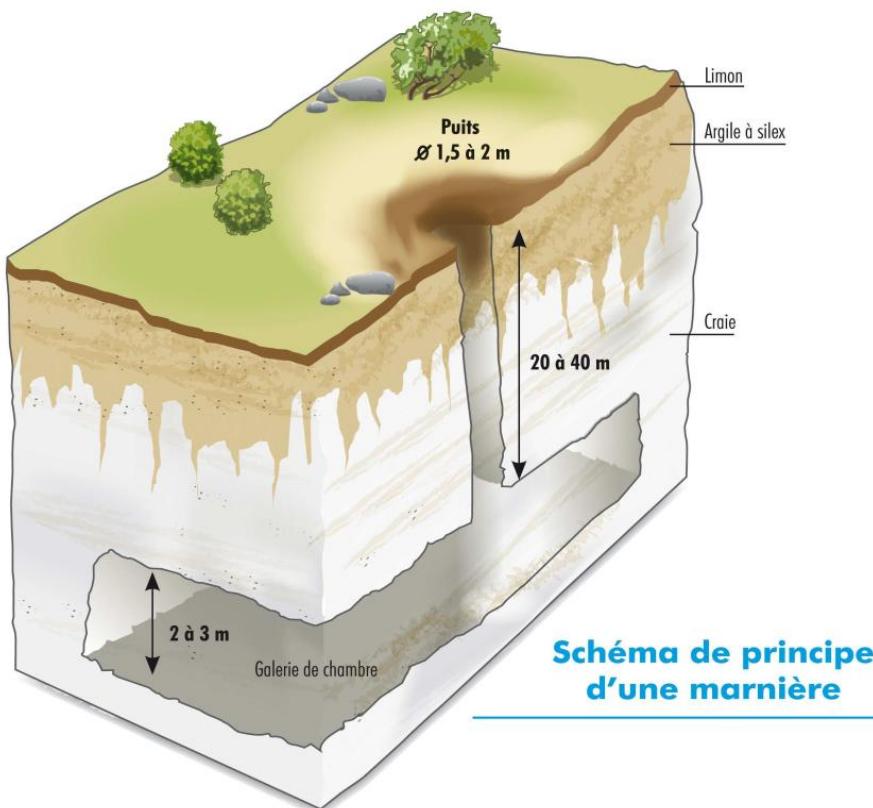
Rouge : une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics



## LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN : CAVITÉS SOUTERRAINES

Un **mouvement de terrain** est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme. Il peut se traduire par :

- des glissements de terrain sur des versants instables
- des écroulements en masse et chutes de pierres et de blocs
- des affaissements et effondrements de cavités souterraines



Il existe sur l'ensemble du département un risque potentiel d'affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières, marnières...).

En effet, l'exploitation souterraine de la marne, du sable, du silex ou de l'argile s'est pratiquée jusqu'en 1940.

De nombreux effondrements de terrain se produisent régulièrement après des pluies hivernales, avec une intensification depuis 1995.

## PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Évacuez  
l'habitation si  
elle est  
menacée

Éloignez-vous  
de la zone  
instable

## SITUATION DU RISQUE À LONGUEUIL

- Un recensement des indices de cavités souterraines (RICS) a été réalisé en 2007 par le bureau CETE
- Un nouveau recensement a eu lieu en janvier 2024 lors de la réalisation du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et révision du PLU.
- 218 indices sont répertoriés sur le territoire communal.

## MESURES DE PRÉVENTION

- En cas de menace ou d'incident, les experts peuvent demander :
  - la consolidation des terrains ou des constructions ;
  - le rebouchage de la cavité.
- Des évacuations peuvent être nécessaires si des habitations sont menacées.
- L'inventaire des cavités souterraines est intégré dans la gestion de l'urbanisme par l'application de périmètre d'inconstructibilité autour des indices répertoriés.
- Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens, doit en informer le maire. Celui-ci communique au représentant de l'État les éléments dont il dispose à ce sujet (article L. 563-6 du code de l'environnement).



## LE RISQUE NUCLÉAIRE

Un cas d'accident **nucléaire** majeur, les risques liés à un relâchement important de substances radioactives dans l'environnement sont de deux ordres :

- un risque d'*exposition externe*, à distance ou au contact, dû au rayonnement émis par le nuage radioactif et par le dépôt au sol de ce nuage ;
- un risque d'*exposition interne* en cas d'inhalation d'air contaminé au passage du nuage radioactif, d'ingestion de produits alimentaires contaminés ou de transfert de produits radioactifs au travers d'une blessure cutanée.

Les conséquences potentielles pour l'individu sont fonction de la dose absorbée (durée d'exposition, nature et proximité des substances radioactives, conditions météorologiques...). On limite :

- le risque d'*exposition externe* à distance (nuage radioactif) par la mise à l'abri dans un bâtiment fermé et le risque d'exposition au contact (dépôt sur le corps) par un simple lavage, l'eau entraînant les particules radioactives ;
- le risque d'*exposition interne* par un traitement médical préventif (comprimé d'iode) ou curatif approprié.

### PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



**Abritez-vous**  
Fermez portes, fenêtres et ventilations



**Écoutez la radio**  
100.1 FM



**N'allez pas chercher vos enfants à l'école**



**Libérez les lignes pour les secours**



**Prendre de l'iode **sur ordre du préfet****



**Préparez-vous à une éventuelle évacuation**

### SITUATION DU RISQUE À LONGUEIL

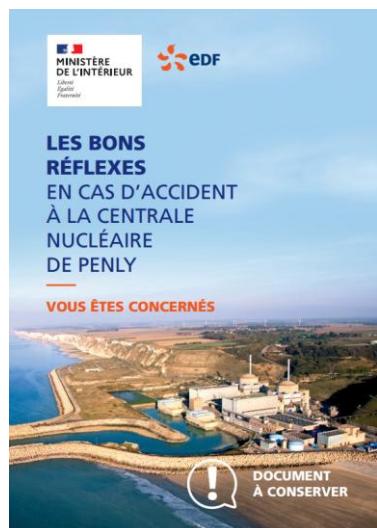
En Seine-Maritime, deux centrales nucléaires sont en activité à PALUEL et à PENLY.

La présence du centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) de PENLY situé à proximité de la commune de LONGUEUIL (dans le rayon des 20 km) justifie que ce risque soit pris en compte.

## MESURES DE PRÉVENTION

Afin de minimiser les conséquences d'un éventuel accident nucléaire, des mesures sont prises au travers d'une réglementation rigoureuse.

- **Des plans de secours** sont élaborés par les exploitants et le préfet afin d'organiser préalablement les mesures d'urgence nécessaires :
  - **le plan d'urgence interne (PUI)**, développé par l'exploitant, prévoit l'organisation de la sécurité des personnels, du site nucléaire et la lutte contre tout incident ou accident interne à la centrale nucléaire ;
  - **le plan particulier d'intervention (PPI)** prévoit l'organisation des secours publics lorsque l'accident est susceptible d'avoir des répercussions à l'extérieur de la centrale nucléaire. Le PPI est élaboré par le préfet en concertation avec les services spécialisés, l'exploitant et les maires concernés.
- Suite à l'annonce de l'extension du périmètre à 20 km, le PPI du CNPE de PENLY a été révisé et approuvé le 12 février 2019.

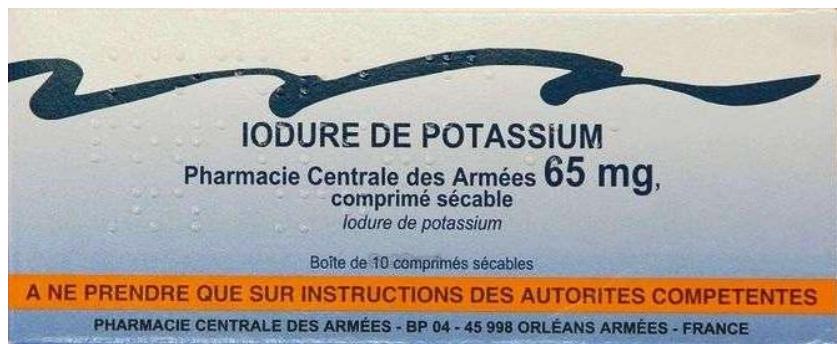


- Lorsque le PPI est approuvé, le préfet fait établir, en liaison avec l'exploitant, une **brochure d'information** des populations comprises dans la zone d'application du plan. Cette brochure a été réalisée et sera distribuée aux habitants des communes soumises au risque nucléaire en 2021.

Elle est consultable sur le site Internet de la préfecture : [www.seine-maritime.gouv.fr \(rubrique sécurité civile\)](http://www.seine-maritime.gouv.fr (rubrique sécurité civile))

- **La commission locale d'information sur le nucléaire (CLIN)** participe à de nombreuses actions :
  - diffusion des consignes de sécurité auprès de la population ;
  - réalisation de vidéos sur les méthodes de mise à l'abri en milieu scolaire ;
  - publication d'ouvrages sur l'environnement radiologique des centrales.
- Le CNPE de PENLY est muni de **sirènes d'alerte**.

- Le préfet peut également demander aux populations proches des centrales nucléaires de prendre des comprimés d'iode pour éviter à l'iode radioactif de se fixer sur la glande thyroïde.



Des campagnes de distribution de comprimés d'iode stable, organisées par les pouvoirs publics, EDF, l'autorité de sûreté nucléaire (ASN) et avec le concours de l'ordre national des pharmaciens, ont régulièrement lieu. Des boîtes de comprimés d'iode sont fournies gratuitement à l'ensemble des personnes résidant dans un rayon de 20 km autour des centrales nucléaire de PALUEL et de PENLY. Il est donc possible, à tout moment, de retirer vos comprimés d'iode (sur présentation d'un justificatif de domicile) dans une des pharmacies partenaires situées dans ces mêmes périmètres.

alerte nucléaire  
je sais quoi faire !

Vous entendez  
le signal d'alerte de la sirène,  
vous recevez une alerte  
sur votre téléphone

# 6 RÉFLEXES POUR BIEN RÉAGIR

**1**

Je me mets  
rapidement à l'abri  
dans un bâtiment



**2**

Je me tiens  
informé(e)



**3**

Je ne vais pas  
chercher mes enfants  
à l'école



**4**

Je limite mes  
communications  
téléphoniques



**5**

Je prends de l'iode  
dès que j'en reçois  
l'instruction



**6**

Je me prépare à une  
éventuelle évacuation





# LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Les risques associés au transport de matières dangereuses (TMD) résultent des possibilités de réactions physiques et/ou chimiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe les contenant (citerne, conteneurs, canalisations, colis...). Ces matières dangereuses peuvent être inflammables, explosives, corrosives ou radioactives.

## PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



**Abritez-vous**  
Fermez portes, fenêtres et ventilations



Fermez toutes les ouvertures vers l'extérieur



Écoutez la radio  
100.1 FM



Ne fumez pas



Libérez les lignes pour les secours



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

## SITUATION DU RISQUE À LONGUEUIL

- **Le transport routier** : les principaux axes routiers concernés sont les routes départementales RD n° 127, n°27, n°323 et n° 925.

## MESURES DE PRÉVENTION

- Une réglementation rigoureuse portant sur :
  - la formation des personnels de conduite,
  - la construction de citernes selon des normes établies avec des contrôles techniques périodiques,
  - l'identification et la signalisation de produits dangereux transportés : code de danger, code matière, fiche de sécurité.
- Des plans de secours sont élaborés par les services de l'État et mis en œuvre en cas d'incident ou d'accident.

## PRINCIPAUX SYMBOLES DE DANGER



Danger d'explosion



Danger de feu  
(liquide ou gaz)



Danger de feu  
(matière solide)



Matière sujette  
à inflammation  
spontanée



Matière ou gaz  
favorisant l'incendie



Danger d'émanation  
de gaz inflammable  
au contact de l'eau



Gaz sous pression



Matière ou gaz毒ique



Matière ou gaz corrosif



Matière infectieuse



Matière radioactive



# INFORMATIONS UTILES

## LE PLAN D'AFFICHAGE DU MAIRE

La réglementation prévoit l'organisation des **modalités d'affichage** des consignes de sécurité à appliquer en cas de survenue du risque. Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exige, cet affichage peut être apposé dans les locaux et les terrains suivants :

- établissements recevant du public dont l'effectif public ou personnel est supérieur à 50 personnes ;
- immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service dont le nombre d'occupants dépasse 50 ;
- terrains de camping ou aires de stationnement de caravanes dont la capacité équivaut au moins à 50 campeurs sous tente ou à 15 tentes et caravanes à la fois ;
- locaux d'habitation de plus de 15 logements.

**Les affiches sont disponibles en mairie.** Le plan d'affichage, élaboré par le maire, répertorie les locaux de plus de 50 personnes ou 15 logements situés dans les zones concernées.

Au vu du plan d'affichage, les affiches devront être apposées par les propriétaires à chaque entrée des bâtiments ou à raison d'une affiche par 5 000 m<sup>2</sup> pour les terrains de camping et stationnement de caravanes.

**Longueil**  
Seine-Maritime  
Normandie

iris

inondation rapide      submersion marine      cavités souterraines

unité nucléaire      transport de marchandises dangereuses

en cas de **danger ou d'alerte**

**1. abritez-vous**  
take shelter      resguardese

**2. écoutez la radio**  
listen to the radio      escuche la radio  
ICI Normandie 100.1 MHz

**3. respectez les consignes**  
follow the instructions      respeta las consignas  
> n'allez pas chercher vos enfants à l'école  
    don't seek your children at school  
    no vaya a buscar a sus ninos a la escuela

pour en savoir **plus**, consultez

> à la mairie : le **DICRIM** : document d'information communal sur les risques majeurs

> sur internet : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)

Code de l'environnement - Article R125-14

## FRÉQUENCES RADIOS DIFFUSANT LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

FRANCE BLEU NORMANDIE : 100.1 FM

FRANCE INTER : 96.5 FM

*D'autres radios conventionnées sont indiquées dans le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) de la Seine-Maritime, consultable sur le site internet de la préfecture.*

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Entité	N° de téléphone	Site internet
<b><i>Risques naturels et technologiques majeurs</i></b>		
Mairie de Longueil	02.35.83.00.64	<a href="http://www.mairiedelongueil.fr">www.mairiedelongueil.fr</a>
Préfecture de la Seine-Maritime (SIRACEDPC)	02.32.76.50.00	<a href="http://www.seine-maritime.gouv.fr">www.seine-maritime.gouv.fr</a> (rubrique sécurité civile)
Ministère de la transition écologique		<a href="http://www.georisques.gouv.fr">www.georisques.gouv.fr</a>
Académie de Normandie	02.32.08.90.00	<a href="http://www.ac-normandie.fr">www.ac-normandie.fr</a>
<b><i>Risques naturels</i></b>		
Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)	02.35.58.53.27	<a href="http://www.seine-maritime.gouv.fr">www.seine-maritime.gouv.fr</a> (rubrique mer et littoral)
Informations sur les crues, mouvements de terrains et cavités souterraines		<a href="http://www.vigicrues.gouv.fr">www.vigicrues.gouv.fr</a> <a href="http://www.georisques.gouv.fr">www.georisques.gouv.fr</a>
Météo France	05.67.22.95.00	<a href="http://www.meteofrance.com">www.meteofrance.com</a> (ou le site de tout autre opérateur de météorologie)
<b><i>Risques technologiques</i></b>		
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)	02.35.58.53.27	<a href="http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr">www.normandie.developpement-durable.gouv.fr</a> <a href="http://www.spinfos.fr">www.spinfos.fr</a>
Autorité de sûreté nucléaire (ASN)		<a href="http://www.asn.fr">www.asn.fr</a>
<b><i>Risques courants</i></b>		
<b>Sapeurs-pompiers</b>	<b>18 ou 112</b>	
<b>SAMU</b>	<b>15</b>	
<b>Police secours</b>	<b>17</b>	

Le présent document se veut un moyen de sensibilisation et d'information, il n'est pas opposable aux tiers.

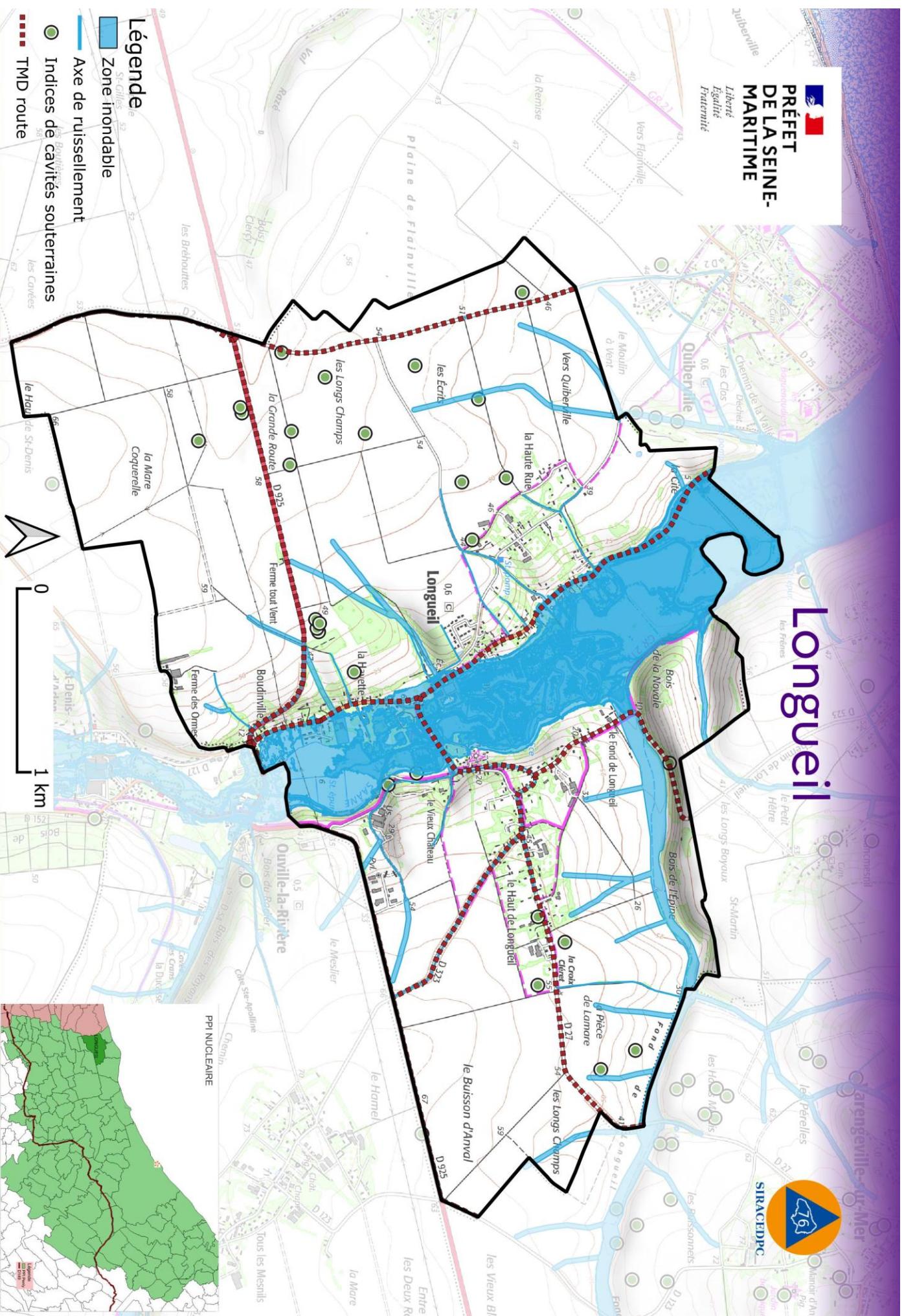


**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**



Liberté  
Égalité  
Fraternité

# Longueil



Document cartographique élaboré en 2025 en fonction des connaissances et des documents de référence - Fond cartographique ®IGN